

209C0689

FR0000072357-OP015-AS05

18 mai 2009

- Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

HUIS CLOS

(Euronext Paris)

- 1 - Le 18 mai 2009, à 12 heures 10, Banque Palatine, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée BG2P (1), a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions HUIS CLOS en application de l'article 233-1 2° du règlement général.

Aux termes de contrats de cession et d'apport d'actions conclus, le 15 mai 2009, la société Groupe René Bertin (1), ainsi que Monsieur et Madame René Bertin, d'une part et la Société Financière de Placements et de Participations (SFPP) (2), d'autre part, céderont 143 334 actions HUIS CLOS et feront apport de 799 010 actions HUIS CLOS à la société par actions simplifiée BG2P, sous condition de l'obtention de la décision de conformité de l'Autorité des marchés financiers sur le présent projet d'offre, à savoir un total de 942 344 actions HUIS CLOS représentant, après réalisation desdites opérations, autant de droits de vote de la société HUIS CLOS, soit 60,10% de son capital et 59,66% des droits de vote de cette société (3). Ces opérations seront effectuées sur la base d'un prix de 36 € par action HUIS CLOS.

A l'issue de ces opérations, BG2P, qui ne détient aucune action HUIS CLOS à ce jour, détiendra 942 344 actions représentant autant de droits de vote de la société HUIS CLOS, soit 60,10% de son capital et 59,66% des droits de vote de cette société (3).

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir au prix unitaire de **36 € coupon 2008 détaché** (4), la totalité des actions qu'il ne détient pas, soit 625 656 actions HUIS CLOS, représentant 39,90% du capital de la société, étant précisé que l'offre vise (i) les 68 000 actions gratuites attribuées (5) qui ne seront pas apportées compte tenu de l'indisponibilité qui s'attache à ces actions et (ii) les 143 480 actions auto-détenues par la société, qui a fait part de son intention de ne pas les apporter à l'offre. En outre, Monsieur Jean-Marc Platau et Monsieur Eric Petit se sont engagés à ne pas céder pendant l'offre ni apporter à l'offre les actions HUIS CLOS qu'ils détiennent, soit respectivement 44 622 actions (dont 30 000 actions gratuites) et 22 201 actions (dont 22 000 actions gratuites).

Le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général. Le projet de note en réponse de la société HUIS CLOS (article 231-19 du règlement général) a été déposé et est diffusé en application de l'article 231-26 du règlement général. Ce dernier contient le rapport établi par le cabinet Bellot Mullenbach & Associés, représenté par MM. Thierry Bellot et Pierre Béal, mandaté par la société HUIS CLOS, comme expert indépendant pour se prononcer sur les conditions financières de l'offre, en application de l'article 261-1 I du règlement général.

- 2 - La suspension de la cotation des actions HUIS CLOS est maintenue jusqu'à nouvel avis.

-
- (1) Contrôlée par Monsieur René Bertin et des membres de sa famille.
 - (2) Contrôlée par Monsieur Jean-Charles Galli et sa famille.
 - (3) Sur la base d'un capital composé de 1 568 000 actions représentant, après opérations d'apports et de cessions d'actions au profit de BG2P, 1 579 567 droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
 - (4) Il est précisé que le versement d'un dividende de 1,30 € par action au titre de l'exercice 2008, sera proposé à l'Assemblée Générale de HUIS CLOS prévue le 2 juin 2009. Le détachement du dividende interviendra antérieurement à l'ouverture de l'offre, de sorte que le prix proposé par l'initiateur dans le cadre de la présente offre est libellé coupon 2008 détaché.
 - (5) Actions gratuites acquises mais en période de conservation.